

11ème Congrès de l'ONU pour la prévention
du crime et la justice pénale
Bangkok, 18-25 avril 2005

Allocution de M. Bernardo Stadelmann,
Chef de délégation de la Suisse

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Ministres,
Excellences,
Mesdames et Messieurs,

Toutes les formes de criminalité qui ont été au centre de nos débats, ces derniers jours – plus précisément leurs incidences et les mesures à prendre pour les contrer – ont un dénominateur commun qu'il est capital de cerner: elles se moquent des frontières nationales ! C'est dire que chacun des Etats représentés dans cette enceinte est une plateforme potentielle pour la criminalité internationale organisée. Et la Suisse ne fait pas exception, d'autant moins qu'elle est caractérisée par une société démocratique ouverte, un niveau de prospérité élevé, un régime économique libéral, enfin un secteur privé qui entretient de nombreuses relations d'affaires à l'échelon international.

Par ailleurs, il ne faut pas perdre de vue que les criminels tirent souvent parti des disparités structurelles et économiques que présentent les régions, de la guerre et de la pauvreté, sans parler de leurs conséquences. Ainsi, les organisations de passeurs exploitent ceux qui fuient la désolation de leur pays et les criminels recrutent, pour leurs basses oeuvres, parmi les personnes auxquelles leur pays d'origine n'offre aucun avenir. C'est à ces sources que s'alimentent l'extrémisme terroriste, la criminalité économique et bien d'autres formes de criminalité.

Depuis toujours, la Suisse oeuvre résolument en faveur de la coopération internationale en matière de lutte contre les diverses formes de criminalité. Un pays qui jouit d'une situation si favorable n'a-t-il pas le devoir de prendre en contrepartie ses responsabilités et de partager son expérience? Preuve en est les impulsions décisives qu'elle a données, pour que les travaux relatifs à l'adoption, au sein de l'ONU, de la convention contre la corruption, débouchent sur des normes internationales statuant la restitution

obligatoire de valeurs patrimoniales acquises
illégalement.

Mais la Suisse peut aussi affirmer avec force
que, dans le cadre de la lutte contre la
criminalité internationale – comme, par
exemple, pour prévenir et réprimer la traite
des êtres humains – il ne suffit pas d'adopter
de nouvelles dispositions pénales. Encore
faut-il non seulement garantir mais aussi
renforcer la protection des victimes et des
témoins contre les actes criminels, et faire
oeuvre d'information et de sensibilisation
dans les Etats d'où proviennent ces
personnes.

Permettez-moi, Mesdames, Messieurs,
d'évoquer également la place financière
suisse, la responsabilité qui est la sienne et
la législation moderne qui la régit.

La liberté, l'Etat de droit, la libre concurrence,
la démocratie et le respect de la propriété
privée sont les piliers sur lesquels repose un
régime étatique qui entend perdurer.
Protéger la propriété privée est l'une des
tâches primordiales de l'Etat. Au nombre des
instruments propres à assurer cette
protection figure, entre autre, aussi la

confidentialité des données bancaires des clients, plus communément connue sous le nom de secret bancaire. Un secret qui ne saurait toutefois s'appliquer à n'importe quel prix! En effet, la législation suisse impose aux établissements bancaires l'obligation stricte d'aviser les autorités, lorsqu'ils soupçonnent que les fonds que l'on veut leur confier sont le produit d'activités criminelles ou de transactions fondées sur de telles activités. Ces établissements sont également tenus de remettre aux autorités pénales compétentes tous les documents qui leur sont nécessaires. La Suisse dispose, par ailleurs, de tout un arsenal législatif visant à lutter contre le blanchiment d'argent, les normes en question n'étant pas seulement applicables au secteur bancaire. Enfin, au titre de la lutte contre «l'argent sale», la Suisse accorde très largement l'entraide judiciaire.

Mesdames et Messieurs,

J'en viens à un dernier point, à un élément essentiel dans la lutte contre la criminalité, qui nous est particulièrement cher et qui a pu être développé, mûri et vérifié pendant de

très longues années d'expérience et de
tradition démocratique de la Suisse.

«Oeil pour oeil, dent pour dent». C'est une
maxime qui - nous en convenons tous - ne
doit plus avoir cours aujourd'hui: ce n'est pas
par la vengeance ni par les représailles que
l'on rétablit la justice. Mais, si tous les Etats
représentés dans cette enceinte rejettent le
mal comme moyen de lutter contre le mal,
faut-il encore que l'on garde toujours présent
à l'esprit un souci: celui de ne jamais perdre
de vue les valeurs qui fondent les droits de
l'homme, les principes de l'Etat de droit et de
la démocratie. En tout état de cause, il est en
effet indispensable que règnent la justice, la
dignité humaine, le respect de la diversité
des peuples et des cultures et la tolérance
religieuse! Et cet impératif ne souffre aucune
exception.

A long terme, le combat mené contre la
criminalité internationale ne pourra porter des
fruits durables que si nous parvenons à
maintenir dans chacun de nos Etats la
cohésion sociale, à promouvoir le dialogue
entre les cultures, enfin à atténuer les
disparités entre riches et pauvres. La

croissance économique et la prospérité pour tout un chacun ne peuvent perdurer que si elles sont solidement ancrées dans les valeurs qui fondent l'Etat de droit et dans la légalité. Voilà un objectif vers lequel notre congrès permettra sans doute de progresser!

C'est dans cet esprit que j'exprime, au nom de la Suisse, ma gratitude au gouvernement du Royaume de Thaïlande auquel nous devons l'organisation de cet important colloque international. Ses travaux, à n'en point douter, seront autant de jalons dans la définition de la politique pénale que l'ONU entend mener à l'avenir.